

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08.02.2022

Étaient présents : ARRIGONI Franck, DUPORTAL Raphaël, MARQUET Christophe, MARTINS Carla, SIEGER Elisabeth.

Absents excusés : BARI Matthieu, MERCIER Sylvie, PHILIPPE Yannick (a donné procuration à Mme SIEGER Elisabeth)

Absents non excusés : PARGUER Catherine, RAZBINSKI Sacha

Mme MARTINS Carla a été nommée secrétaire de séance.

1/ Encaissement des chèques relatifs au vol du local communal

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu un sinistre au local communal avec effraction dans la nuit du 3 au 4 décembre dernier avec vol des outils en totalité, qui a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de GROUPAMA.

Le remboursement du sinistre s'effectue en deux étapes :

- un premier chèque d'un montant de 716,39 €
- un second chèque d'un montant de 450,66 € pour vétusté récupérable

Soit un remboursement total de 1 167,05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'encaissement des deux chèques de GROUPAMA mentionnés ci-dessus.

2/ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Installations générales, agencements, aménagements des constructions**

- Achat d'une marquise de protection 71.00 € (article 2135)

- **Autres installations, matériel et outillage techniques**

- Achat d'un chariot de ménage 300.00 € (article 2158)

Total : 371.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune d'Arpenans à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune d'Arpenans.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Participation financière aux frais de scolarité en classe ULIS

Madame le Maire précise qu'un élève résidant dans la commune est scolarisé en classe ULIS et qu'il convient de participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil à hauteur de 570 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de financer les charges de fonctionnement en classe ULIS à hauteur de 570 € pour cet élève et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

5/ Participation financière aux charges de fonctionnement du RASED de Lure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à verser la participation financière liée aux frais de fonctionnement du RASED à l'association de l'école maternelle Jules Ferry de LURE, support de l'antenne RASED de LURE ;

6/ Demande de remboursements réparations/entretien dans les logements communaux

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes de remboursement aux bénéficiaires des locataires communaux.

Le premier remboursement d'un montant de **62,15 € TTC** correspondant au remplacement du gicleur sur la chaudière et au déplacement du chauffagiste au 30 place du Monument et facturé par erreur à la locataire.

Le second remboursement d'un montant de **172 € TTC** correspond au remplacement intégral d'un mécanisme de chasse d'eau avec robinetterie, sollicité par le locataire du logement situé au 784 rue Saint-Valère dont les travaux ont été autorisés par le Maire en l'absence des employés communaux durant la période de Noël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de procéder au remboursement des deux locataires et autorise Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

7/ Convention avec la Fondation 30Millions d'Amis

La Commune d'Arpenans souhaite bénéficier d'une prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques à hauteur de 50%. Un questionnaire a été renseigné et envoyé à la Fondation avec en prévision la stérilisation de 10 chats errants en 2022 et autant en 2023 soit en moyenne 70€/chat x 20 = 1 400 € dont 700 € pris en charge par la Fondation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Fondation 30Millions d'Amis ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

8/Rapport annuel d'activités 2020 de la CCPL

Après débat, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2020 de la C.C.P.L.

9/ Mandatement d'un huissier pour libérer un logement communal

Après avoir entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- donne mandat au Cabinet MIELE David, huissier au 19 Bis rue Carnot à Lure pour agir au nom et pour le compte de la Commune en vue de libérer le logement communal situé au 699 rue Saint-Valère ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

E. SIEGER